

Bulletin de situation de compte annuel
Edition 2007
Document à conserver

M HOAREAU JEAN-MARC

106 - rue Ste Roseline
Ch. des Foues à Chaux
83200 Toulon

Angers, mai 2007

N° contrat : 1AY93HWS	SALARIE	NIR : 155088313722324
Matricule 889673		

Siret : 21830126500011	COMMUNE DE SEYNE SUR MER	LA SEYNE SUR MER
------------------------	--------------------------	------------------

Période	Nature de ligne	R.T	Tranche A	Tranche B	Points
01/01/2006 au 31/12/2006	Activité		3979	0	64
Nouvelle situation					77

L'employeur qui apparaît sur ce document est celui qui a effectué les déclarations à l'Ircantec quel que soit votre lieu de travail géographique.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession de toute information vous concernant. Ce droit peut s'exercer par l'intermédiaire du service ayant recueilli ces informations.

Notice explicative

■ Salaire

La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.

La tranche B est la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 7 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2006 : 31 068 €

■ Calcul des points

Le nombre de points est calculé sur la base de trois paramètres :

- l'assiette de cotisations déclarée par l'employeur,
- les taux théoriques des tranches A et B,
- le salaire de référence.

Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point. Il est révisé chaque année dans les mêmes conditions que les pensions vieillesse du régime général de Sécurité sociale (évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac).

Salaire de référence pour 2006 : 2, 813 €

Points tranche A = $\frac{\text{salaire tranche A} \times 4.5\%}{2,813}$

Points tranche B = $\frac{\text{salaire tranche B} \times 14\%}{2,813}$

Points calculés = tranche A + tranche B

Remarque

Les taux théoriques servent au calcul des points.
Les taux d'appel servent au calcul des cotisations.

Taux d'appel au 1^{er} janvier 2006 :

	Tranche A	Tranche B
Agent	2,25 %	5,95 %
Employeur	3,38 %	11,55 %
Agent + Employeur	5,63 %	17,50 %

■ Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de l'allocation = valeur du point X nombre de points

Valeur du point au 1^{er} janvier 2007 : 0,43275 €